

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 003-5308/19/BM**

■ **Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création de la voie nouvelle U226 dans le cadre du projet de rénovation urbaine Notre Dame Limite Solidarité à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement - Abrogation de la délibération n° VOI 007-939/15/CC du 10 avril 2015**

### **MET 19/9729/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 5 février 2010 a été signée entre les différents partenaires, la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine de Notre Dame Limite / Solidarité à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet de rénovation urbaine (PRU) Notre Dame Limite / Solidarité consiste en la démolition, reconstruction et création de nouveaux logements. Il s'accompagne d'un véritable maillage du secteur avec la création d'une voie centrale principale (U226) allant du Nord depuis le chemin de la Bigotte, au Sud jusqu'au chemin des Baumillons.

Cette voie publique est l'une des réponses majeures apportée à l'objectif fondamental de désenclavement de la cité et de rupture à son isolement. « L'avenue de la Solidarité » deviendra l'axe majeur de composition de la nouvelle organisation urbaine.

Au titre des compétences en matière de voirie qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage pour l'aménagement des voiries publiques du projet.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Mars 2019

Par délibération n° VOI 007-939/15/CC du 10 avril 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de création de la voie nouvelle U226 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui, au vu de l'article L153-56 du Code de l'Urbanisme « lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la Déclaration d'Utilité Publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L300-6-1 est engagée, le Plan Local d'Urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité».

De plus, la réalisation de la voie nouvelle U226 ne nécessite plus de mise en compatibilité du PLU car ce projet n'emporte pas de changement radical de localisation ou d'affectation de l'emplacement réservé existant mais seulement un léger ajustement afin de prendre en compte la topographie des terrains.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a initié les négociations amiables avec les propriétaires des terrains impactés par le tracé de la voie U226.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans ces démarches d'acquisition, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra éventuellement poursuivre la maîtrise foncière des terrains en cause par voie d'expropriation. Il est nécessaire par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet parallèlement à la poursuite des négociations amiables engagées avec les propriétaires concernés.

En application des articles L121-1et suivants et de l'article R 131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement conformément à l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Au préalable, il convient d'abroger la délibération n° VOI 007-939/15/CC du 10 avril 2015, adoptée par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui portait sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, en vue de la création de la voie nouvelle U226 à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 152-13/12/18 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° VOI 007-939/15/CC du 10 avril 2015 portant sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du plan

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Mars 2019**

local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création de la voie nouvelle U226 à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettront de déclarer l'utilité publique du projet de création de la voie nouvelle dite U226 et d'acquérir les terrains nécessaires ;
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le tracé du projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° 007-939/15/CC du 10 avril 2015.

**Article 2 :**

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie nouvelle dite U226 dans le cadre du projet de rénovation urbaine Notre Dame Limite / Solidarité à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 3:**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie nouvelle U226 à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

**Article 5:**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Mars 2019**